

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute remise de commande ou de service implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente. Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances de nos acheteurs ne peut y déroger, sauf stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.

En cas de commande par Internet, l'acheteur devra se référer aux Conditions Générales de Vente – Internet, qu'il aura préalablement acceptées lors de sa commande sur le site de vente.

ARTICLE 2- ENGAGEMENT

Les offres faites par nos agences ou téléphoniquement ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit.

L'acheteur est réputé d'accord avec le contenu de notre confirmation si, dans les huit jours et en tous cas avant la livraison il ne nous a pas fait connaître par écrit ses observations éventuelles.

Les commandes remises à nos représentants ou employés ne deviennent définitives qu'après acceptation de la Direction commerciale. L'enregistrement d'une commande spéciale donne lieu à perception d'un acompte égal au tiers du montant de la commande. Une modification de commande doit faire l'objet d'un accord écrit de notre Société précisant les conséquences en terme de prix et de délais. Une telle modification peut être refusée, notamment si la mise en fabrication est lancée ou si la nouvelle commande ne peut être honorée. Aucune commande ne pourra être annulée par le client en cours d'exécution. En cas de défaut d'approvisionnement de la part des usines, l'acheteur professionnel peut accepter la résiliation de la commande ou supporter la suspension des livraisons en cours sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Nous sommes libérés de l'obligation de livraison en cas de force majeure ou d'événements tels que mobilisation, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, amenant au chômage total ou partiel pour nous-mêmes ou nos fournisseurs.

Nous nous réservons le droit de contrôler et limiter pour raisons objectives l'encours de nos comptes clients et par voie de conséquence de refuser d'enregistrer une commande ou d'annuler une commande en cours sauf règlement comptant et contrôlable par avance de nos fournitures.

ARTICLE 3- CARTE CHAUSSON

La création d'une carte CHAUSSON est notifiée au client. Strictement personnelle, elle doit être conservée, ainsi que le code confidentiel, par le titulaire de la carte. Le client est chargé d'administrer les cartes CHAUSSON ouvertes pour son compte et reconnaît que l'utilisation de la carte CHAUSSON équivaut à une signature électronique.

ARTICLE 4- PRIX ET FACTURATION

Sauf stipulation contraire, nos prix sont donnés sans engagement de durée et nos ventes sont toujours faites au cours du jour de la livraison. Toutes modifications de taux ou de nature des taxes fiscales sont répercutées sur les prix déjà remis à nos clients et sur ceux des commandes en cours. Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécution d'un marché si les tarifs et conditions de vente de nos fournisseurs venaient à être modifiés, et notamment dans le cas de produits indexés sur une devise, toute variation à la défaveur du Vendeur de 2% du cours de la devise par rapport à l'euro définie le jour de l'offre, pourra être répercutée le jour de la facturation. Sauf convention, formulée par écrit, nos prix s'entendent toujours hors taxes et pour marchandises vendues et agréés départ usine ou départ nos entrepôts. Des frais de facturation (traitement et expédition) peuvent être facturés en sus des prix indiqués et sont mentionnés dans le récapitulatif de commande sous le libellé « frais fixes ». Les factures peuvent être contestées dans les 30 jours à compter de leur date d'émission, au-delà elles sont considérées comme acceptées et ne peuvent plus être contestées. En cas d'option à la e-facture, le client reconnaît accepter la dématérialisation fiscale des factures. Ses factures, conformes à la norme PDF/A, seront accessibles sur le site internet de Chausson Matériaux, durant 5 ans. Un mail sera adressé à chaque nouvelle facture.

ARTICLE 5- DÉLAIS DE LIVRAISON

Pour l'acheteur professionnel, les délais de livraison et les délais de transport sont donnés à titre indicatif et sauf imprévu. Sauf convention formelle contraire, ils ne constituent aucun engagement de notre part. Tout retard dans la livraison ne pourra constituer une cause de résiliation de la commande, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts, retenue, compensation, pénalité au profit de l'acheteur professionnel.

ARTICLE 6- TRANSPORTS – CAMIONNAGES

Les marchandises même expédiées franco par le vendeur voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur. Les marchandises transportées dans nos camions sont acheminées normalement jusqu'au lieu désigné par l'acheteur. Si celui-ci demande une livraison à l'intérieur d'un chantier et de façon plus générale sur une voie non carrossable ou non ouverte au trafic public, le conducteur du véhicule pourra s'y refuser s'il estime que le terrain n'est pas praticable. Si notre conducteur acceptait malgré tout, nous déclinierions toute responsabilité de dommages causés par notre véhicule, ou par les véhicules de nos transporteurs à l'entrée et à l'intérieur du chantier, le Client étant responsable de la direction des manœuvres tant en ce qui concerne les dégâts que les préjudices pouvant être causés à autrui.

Le déchargement des marchandises est toujours à la charge du client, même en cas de livraison stipulée franco chantier. Le déchargement de nos camions doit être effectué en bonne et due forme et dans les plus courts délais. Les temps d'attente qui excéderaient une durée raisonnable pourront être mis à la charge de l'acheteur. Si le déchargement se fait par les grues de manutention fixées sur nos camions les frais de cette opération sont toujours facturés en sus du transport même dans le cas de livraison « franco ».

ARTICLE 7- RÉCEPTION ET RETRAIT DES MARCHANDISES

Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées au départ de nos entrepôts. A leur arrivée au lieu de destination, le Client, ou son représentant, doit reconnaître leur état avant de procéder au déchargement sous sa responsabilité. Aucune réclamation quantitative ne sera admise en cas d'absence du client à la livraison. Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur en se conformant aux dispositions des articles L 133-3 et L 133-4 du code de commerce, une copie de la lettre RAR devant être envoyée à la Société. La réception sans réserve des produits commandés par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant. En cas de carence de l'acheteur à prendre livraison des marchandises commandées, il nous sera loisible soit de poursuivre l'exécution du contrat en justice, soit de conserver purement et simplement les acomptes versés par l'acheteur afin de nous dédommager du préjudice subi à titre de clause pénale. Les marchandises sont mises à disposition du client pour enlèvement durant 6 mois. L'entreposage se fait à ses risques et périls, le transfert des risques s'étant opéré dès la mise à disposition. A l'expiration du délai d'enlèvement, le client autorise expressément la société à en disposer sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Dans le cadre d'une vente internationale, les expéditions sont réglées par les Incoterms en vigueur publiés par la Chambre de Commerce Internationale de Paris.

ARTICLE 8- RETOURS

Les marchandises dont la propriété a été transférée à l'acheteur comme prévu à l'article 6 ne seront pas reprises, sauf accord contraire de la société. Les frais de retour ne seront à la charge de la Société qu'en cas de vice apparent ou de manquants. Seul le transporteur choisi par notre Société est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Les rendus de marchandises non imputables à la société et acceptés subiront en tous les cas une minoration égale à 15% de la valeur de facturation.

ARTICLE 9- GARANTIES ET RÉCLAMATIONS

Sous réserves des dispositions de l'article 6 ci-dessus :

En cas de litige, les réclamations doivent nous être adressées par écrit dans les huit jours qui suivent la délivrance de la marchandise et avant toute mise en œuvre. Elles doivent mentionner les numéros de commandes et bons de livraison et une justification du Client quant à la réalité des vices ou manquants constatés. En cas de vice apparent ou de manquant effectivement constaté par notre Société ou son mandataire, le Client ne pourra demander que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. La réclamation ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises concernées. Ceci est valable sous réserve d'une utilisation des matériaux conformément aux instructions du fabricant et plus généralement aux règles de l'art. Dans le cas contraire, le Vendeur décline toute responsabilité.

PARTICULARITE : les bois bruts ou rabotés sont vendus sans garantie de siccité et peuvent se fendre ou se vriller. Les bois doivent être posés suivant le DTU en vigueur et selon les indications mentionnées dans les notices de montage et de mise en œuvre. Même par autoclave les traitements sont effectués contre les insectes xylophages et les champignons lignivores mais non contre les champignons de décoloration. Après injection les bois sont humides. Le Client doit prévoir le séchage complet, notamment pour la mise en œuvre des finitions et des collages. Les traitements n'ont que des effets préventifs. Lors de la mise en œuvre de bois traités, il est indispensable de procéder sur toutes surfaces qui ont subi un usinage, à un traitement complémentaire par badigeonnage soigné à l'aide d'un produit de préservation de bois adapté, fongicide et insecticide. Aucun usinage ne peut être effectué après traitement de risque. Aucune réclamation qualitative ne pourra être acceptée sur les produits vendus en 2ème choix, 3ème choix, choix spéciaux, choix déclassés en solde, et lots spéciaux.

En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur sera limitée au montant de la Commande, à l'exclusion de tout autre indemnisation de quelque nature qu'elle soit et notamment à l'exclusion de l'indemnisation de tout préjudice immatériel qui serait la conséquence, directe ou indirecte, du défaut des produits.

Le Vendeur reste toutefois tenu de la garantie légale de conformité des articles L.217-4 et suivants du code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

Dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur :
-bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
-peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ;
-est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai a été porté à 24 mois depuis le 18 mars 2016.
La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.
Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Le client consommateur qui n'aurait pas obtenu satisfaction auprès de notre service client, peut saisir gratuitement un Médiateur sur le site internet du Médiateur : www.sasmediationsolution-conso.fr, ou par courrier (SAS MEDIATION SOLUTION, 222 Chemin de la Bergerie, 01800 SAINT JEAN DE NIOST), ou encore par mail (contact@sasmediationsolution-conso.fr).

ARTICLE 10- SURFACES ET DIMENSIONS DES PRODUITS

Les carrelages sont vendus à l'unité commerciale. Les prix au mètre carré sont toujours donnés à titre indicatif en tenant compte des méthodes et propositions de pose préconisées par le fabricant.

Les formats qui figurent dans la dénomination d'un produit sont les références utilisées par le fabricant qui ne correspondent pas toujours avec ses dimensions précises.

Des tolérances dimensionnelles sont admises selon la norme NF EN 14411 Nov 2016 (P61-530). Les prix des carreaux collés, des formats spéciaux ou des combinaisons, vendus au mètre carré comprennent toujours la surface des joints nécessaire à la pose préconisée par le fabricant.

ARTICLE 11- EMBALLAGE – PALETTISATION

Les palettes ou emballages spéciaux sont facturés et payables en même temps que la marchandise. Ils seront repris par nos soins, après retour « franco » et en bon état au lieu de départ et ce, dans un délai maximum de trois mois et avec un **coefficient de vétusté variable systématiquement appliqué**. Passé ce délai, le négociant sera en droit de refuser de les reprendre. Les emballages retournés en mauvais état ne sont pas repris et sont tenus à la disposition du client pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 12- RÈGLEMENTS

Les règlements de nos factures interviennent au comptant, sans escompte, et sont portables à notre domicile, sauf stipulation contraire.

Le délai de paiement, plafonné à 45 jours, est stipulé sur nos factures. Le mode de computation consiste à ajouter le délai de paiement à la fin du mois d'émission de la facture.

L'acceptation de nos traites ne constitue ni novation, ni dérogation à la clause ci-dessus.

Le refus d'acceptation de nos traites ou le défaut de paiement à son échéance, **d'un effet ou d'une facture, quel que soit son mode de règlement rend immédiatement exigible l'intégralité de cette créance et des créances antérieures et postérieures** sans mise en demeure préalable. **Il entraîne la suspension ou la résiliation des marchés**, livraisons et commandes en cours et à venir.

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure, par exploit d'huissier ou par lettre recommandée. **A titre de clause pénale une indemnité de 15% nous sera due sur les factures non réglées à l'échéance normale.** Tout incident de règlement pourra être signalé à nos assurances crédit et nos instances professionnelles. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé. Aussi, uniquement pour les clients professionnels, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 13- CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle, à compter de la livraison/mise à disposition, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

ARTICLE 14 – VENTE A DISTANCE : DROIT DE RETRACTATION DU CONSOMMATEUR NON PROFESSIONNEL :

Le Consommateur non professionnel dispose, conformément aux dispositions de l'article L 221-18 du Code de la Consommation, d'un délai de rétractation de quatorze jours ouvrables à compter de la réception des produits pour dénoncer le contrat. Les produits devront être retournés au Vendeur à fin d'échange ou de remboursement, à condition que les produits soient retournés dans leur emballage d'origine et en parfait état. Les articles endommagés, salis ou incomplets ne sont pas repris.

Le Consommateur informe le Vendeur de l'exercice de son droit de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai de quatorze jours, le formulaire type de rétractation à télécharger sur notre site internet. S'il exerce son droit de rétractation dans le délai susvisé, le remboursement de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, s'effectuera dans les quatorze jours suivant l'information du vendeur de la décision du Consommateur de se rétracter. Les frais de retour sont à la charge exclusive du Consommateur. Les retours devront être accompagnés d'une copie de la facture d'achat et se feront auprès de l'agence CHAUSSON MATERIAUX où ont été commandées les marchandises, c'est à dire celle indiquée sur le bon de livraison.

ARTICLE 15- CADRE VERT :

En cas d'adhésion à CADRE VERT, l'acheteur reconnaît expressément que le versement de l'accompagnement financier par notre Société sera subordonné à l'entier règlement des factures échues et qu'ainsi tout retard de paiement entraînera la suspension immédiate du règlement et ce jusqu'à l'entier paiement. A défaut de régularisation sous 30 jours, le Professionnel autorise expressément la Société à opérer compensation entre les sommes dues par la Société au Professionnel et les sommes dont le Professionnel est redevable envers la Société, et ce quelle que soit la cause de ces créances.

ARTICLE 16- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

En cas de réalisation et de vente de Produits sur les spécifications de l'Acheteur, ce dernier a l'obligation de réaliser la recherche d'antériorité du dispositif spécifié et décharge de toute responsabilité sur ce point notre Société. Il prendra à sa charge tous dommages-intérêts prononcés contre la Société à raison d'un acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale résultant de ses spécifications, y compris les frais supportés par notre Société pour assurer sa défense.

ARTICLE 17- MARQUAGE CE - TRACABILITÉ

Le droit européen imposant le marquage CE desdits Produits, le nom ou la marque et l'adresse du Client du Fabricant peuvent être apposés à condition que le contrat conclu entre ces Parties établisse leurs responsabilités respectives. Lesdits produits doivent porter un signe distinctif convenu entre les Parties afin d'assurer leur traçabilité.

ARTICLE 18- LOI APPLICABLE

Les Parties reconnaissent que l'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément écartée. Les présentes conditions générales sont rédigées en langue française, seul le texte français fera foi en cas de litige.

ARTICLE 19- CONTESTATIONS

Toutes contestations faites par l'acheteur professionnel, qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions, seront du ressort des tribunaux **de notre siège social** qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toutes clauses contraires.

ARTICLE 20- NULLITE PARTIELLE

La nullité de l'une des stipulations des présentes conditions générales n'entraînera en aucun cas l'annulation de celle-ci dans son ensemble.

ARTICLE 21- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et de suppression sur les données personnelles vous concernant. Pour exercer ce droit, adressez-vous par courrier postal à CHAUSSON MATERIAUX - Service Clients - 60 rue de Fenouillet - Centre commercial Hexagone 31142 ST-ALBAN ou directement sur notre site dans la rubrique "Votre Compte" / "Mes informations personnelles". Notre politique de confidentialité est consultable sur notre site à la rubrique « données personnelles ».